Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260323-2026003B005-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 16/03/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Franck LERAY, Alexandra GOUSSET, Adjoints

Cédric MARTIN, conseiller délégué
François POIRIER, conseiller délégué

Bruno COULOMBET, Marie Christine LOUIN, Valérie GAUDION, Fabien FOUCHER, Caroline STEINLE, Julien GUILARD, Angélique LE BORGNE, Axelle LE DUIGOU, Gael MAIGNAN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Marie-Christine BATTEUX a donné pouvoir à Franck LERAY
Antoine GERAUX a donné pouvoir à François POIRIER
Laurence LOISON a donné pouvoir à Marie-Christine LOUIN

Secrétaire de séance : Marie-Odile DAYOT

Délibération 2026.03b.005

Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la délibération n°20026.03b.003 du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260323-2026003B005-DE

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;
Considérant la désignation prévue de deux conseillers délégués par M. le Maire ;
Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction du Maire inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;
Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut (IB) terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

	Enveloppe brute maximale		
	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	Mensuel	Annuel
Maire	**55,70%**	2 289,56 €	27 474,72 €
1er adjoint	**21,38%**	878,83 €	10 545,95 €
2ème adjoint	**21,38%**	878,83 €	10 545,95 €
3ème adjoint	**21,38%**	878,83 €	10 545,95 €
4ème adjoint	**21,38%**	878,83 €	10 545,95 €
5ème adjoint	**21,38%**	878,83 €	10 545,95 €
Total		**6 683,71 €**	**80 204,47 €**

	Enveloppe brute proposée		
	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	Mensuel	Annuel
Maire	**0,00%**	0,00 €	0,00 €
1er adjoint	**14,35%**	589,86 €	7 078,32 €
2ème adjoint	**14,35%**	589,86 €	7 078,32 €
3ème adjoint	**14,35%**	589,86 €	7 078,32 €
4ème adjoint	**14,35%**	589,86 €	7 078,32 €
Conseiller délégué	**4,50%**	184,97 €	2 219,68 €
Conseiller délégué	**4,50%**	184,97 €	2 219,68 €
Total		**2 729,39 €**	**32 752,62 €**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260323-2026003B005-DE

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De décider que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique
- De décider que les indemnités seront versées à compter du 21 mars 2026
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier
- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibéré :
Adopté à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry PIGEON

